

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE CORDON

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 12 DECEMBRE 2025

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 14 / En exercice : 14 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 12

Date de la convocation : 05 et 09 décembre 2025 / Date d'affichage : 05 et 09 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire.

Présents : M. François PARIS, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, M. Fabrice DEVERLY, Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Serge PAGET, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Thibault PUGNAT, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, M. Jacques ZIRNHELT, Mme Adeline HENNICHÉ.

Absent(es) excusé(es) : M. Ludovic PAYEN, M. Raphaël MABBOUX

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Mme Mélina ISOUX (pouvoir donné à Monsieur le Maire)

Secrétaire de séance : Mr Fabrice DEVERLY

### Délibération du Conseil Municipal n°2025-109

#### DOMAINE SKIABLE

- Modification de la convention Commune de Cordon / Ecole de Ski Français de Cordon pour la mise à disposition de locaux – Chalet d'accueil du Dandry

Monsieur le Maire rappelle la construction d'un chalet d'accueil sur le front de neige du Dandry, dont la mise en service a été effectuée pour l'hiver 2013-2014.

La Commune de Cordon propose la mise à disposition de l'Ecole du Ski Français de Cordon des locaux situés dans le chalet d'accueil, pour lui permettre d'exercer l'accueil de sa clientèle et de son personnel, et de stocker du matériel.

Le détail des surfaces des locaux, leur nature, leur destination et l'ensemble des conditions de mise à disposition des locaux sont détaillés dans une convention jointe en annexe à la présente.

Cette convention doit être modifiée afin de prendre en compte tous les éléments de celle-ci.

Le montant de la location annuelle s'élève à 1 500 €.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **VALIDE** le contenu de la convention de mise à disposition des locaux à l'Ecole du Ski Français de Cordon, ci-dessus présentée,
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour la signature de ladite convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,  
mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Télétransmis en Sous-préfecture le :  
Affiché le :

17 DEC. 2025

PF

Certifié exécutoire.

Fait à CORDON, le 15 décembre 2025  
Le Maire



M. François PARIS

Le Secrétaire de Séance,

M. Fabrice DEVERLY